

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1585)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, M. Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Cette participation n'est pas applicable aux personnes qui ont au moins un enfant à charge, au sens des 1° et 2° de l'article L. 512-3 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, le groupe parlementaire LFI-NFP propose de supprimer la contribution aux frais de détention pour les personnes incarcérées ayant au moins un enfant à charge.

Les familles des personnes détenues, en particulier les enfants, sont affectées fortement par l'incarcération d'un proche. Ce sont souvent des familles qui sont déjà dans des situations de précarité importante. Malgré son enfermement, la personne détenue peut continuer à jouer un rôle au sein de cette famille, en ayant à charge une personne tel qu'un grand parent ou un enfant.

Imposer à ces personnes une ponction sur leurs faibles revenus (quand ils existent) afin de participer à leur frais de détention renforce la précarité dans laquelle ces personnes se trouvent, tout en les

empêchant d'assurer les charges familiales. Cela les pénalise doublement en renforçant l'isolement social en allant jusqu'à rompre les liens familiaux.

Il est injuste de faire peser sur ces foyers déjà fragiles le poids économique de l'enfermement.

Cette proposition de loi révèle toute son inhumanité lorsqu'elle prévoit que les biens de la personne détenue, par exemple son appartement ou son mobilier, peut être saisi pour acquitter de cette participation. Les personnes à charge, innocentes, dépendent pourtant de ces biens ou de ces meubles. La proposition de loi est alors prête à plonger des enfants dans la misère au nom des lubies répressives de l'extrême droite et de la démagogie d'autres groupes.

Il faut absolument protéger les liens qui unissent les personnes détenues à leur entourage, et éviter l'aggravation de la précarité. La réinsertion passe aussi par la possibilité de rester un parent ou un proche digne, même enfermé.